

MFR « Les Forges » - La Ferté Bernard

Actualisé au 26 août 2026

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

DEMARCHE ECO-RESPONSABLE :

Les formations dispensées au sein de la MFR « les Forges » s'inscrivent dans une démarche éco citoyenne et responsable. Par conséquent, il est primordial que la gestion des déchets, émanant du comportement des jeunes, soit appliquée à la lettre (projet d'association).

Ceci constitue l'une des valeurs fondamentales de notre établissement et les services de nettoyage intérieur et extérieur, le respect de la nature et du vivant ainsi que le respect des consignes liées à l'utilisation des poubelles sont des points sur lesquels l'équipe de la Maison Familiale sera particulièrement vigilante.

En cas de non-respect de ces consignes, des mesures seront prises.

Deux régimes scolaires sont autorisés : l'internat (fortement conseillé) et Demi-pensionnaire. Le régime « externe » ne se fait pas dans notre établissement.

1. LES HORAIRES :

• **LUNDI :**

ARRIVEE 10H00

- 10h15 / 12h15 : Présentation de la semaine, organisation des veillées, activités, cours
- 12h30 / 13h30 : Déjeuner (sauf classe de service 12h15)
- 13h30 / 17h45 : Activités, cours (1ères et Tles Bac Pro / BTSA / 2ndes/ 4^{ème} et 3^{ème})
- 18h00 / 19h00 : Temps libre au sein de la MFR et accès aux chambres à 19h00
- 19h00 / 20h00 : Repas
- 20h15 / 21h15 : Veillées (possibilité des 4 types)
- 21h30 : Nuit pour les 4èmes, 3èmes et Seconde
- 22h00 : Nuit pour les 1ères et Tles Bac Pro

• **DE MARDI A JEUDI**

- 6h45 à 7h15 : Lever, Petit déjeuner
- 7h45 : Fermeture des chambres
- 8h00/12h15 - Activités, cours, pause
- 12h30 / 13h30 : Déjeuner
- 13h30 / 17h45 : Activités, cours (1ères et Tles Bac Pro / BTSA / 2ndes/ 4^{ème} et 3^{ème})
- 18h00 / 19h00 : Temps libre au sein de la MFR (accès aux chambres, au foyer et aux salles de cours)
- 19h00 / 20h00 : Repas
- 20h15 / 21h15 : Veillées (possibilités des 4 types)
- 21h30 : Nuit pour les 4èmes, 3èmes et Seconde
- 22h00 : Nuit pour les 1ères et Tles Bac Pro

• **VENDREDI**

- 6h30 à 7h15: Lever / Petit déjeuner
- 8h00 / 9h00 : Nettoyage des chambres (terminées à 8h00)
- 9h00 / 12h15 : Activités, cours, pause
- 12h15 / 13h00 : Repas
- 13h00/13h30 - Services
- 13h30 /15h30 -Cours
- 15h30/15h45 – Services (classe + extérieur)

• **Accès au secrétariat**

L'accès au secrétariat est réglementé et ne peut se faire que sur les plages horaires suivantes :
Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00. **Après 17h00, le secrétariat est fermé.**

MFR « Les Forges » - La Ferté Bernard

Actualisé au 26 août 2026

2. LE DELEGUE DE CLASSE

Le délégué de classe est le référent du groupe vis-à-vis de l'équipe et il peut rencontrer les administrateurs lors des réunions du conseil d'administration. Convoqué en conseil de discipline, le jeune perd son statut de délégué de classe.

3. EXAMENS

Contrôle Continu en cours de Formation

Au même titre qu'une épreuve terminale le CCF est un examen officiel.

Les contrôles certificatifs (CCF) sont obligatoires. En cas d'absence justifiée, dans les 24 heures (pour raison médicale sous présentation d'un justificatif avec la mention "absence à l'examen"), l'élève devra repasser une épreuve de remplacement ; **pour les autres absences (permis de chasser, permis de conduire, JDC ...) l'élève se verra attribuer un zéro, sans aucune négociation possible.**

Ces contrôles certificatifs constituent une partie de l'examen officiel : de ce fait, toute fraude ou tentative de fraude entraînera automatiquement de lourdes sanctions définies par les circulaires ministérielles.

Convocations aux épreuves terminales ou finales (dont le DNB)

Toutes les notes comptent pour l'examen, aucune absence n'est tolérée (sauf certificat médical).

Les familles doivent prendre en charge le transport et le repas du midi pour les épreuves terminales d'examen.

L'Intelligence Artificielle doit rester un outil pédagogique auquel on ne peut avoir recours lors d'une évaluation.

Si l'impression du rapport de stage, du dossier technique se fait à la MFR, un coût de 25 euros sera facturé.

4. PRESENCE EN STAGE et TRAVAUX en ALTERNANCE

Les périodes en milieu professionnel sont des temps de formation et, de ce fait sont obligatoires.

Le stage fait l'objet d'une concertation entre le jeune et sa famille. Tout stage fait l'objet d'une convention d'enseignement. La validation définitive des stages appartient à l'équipe pédagogique.

Durant la période de stage, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement (dans le créneau horaire déclaré dans ladite convention de stage). Il ne doit pas manipuler du matériel qu'il n'est pas autorisé à utiliser (droit du travail). Le port de la tenue de sécurité (complète) est obligatoire.

Toute absence en période de stage doit être signalée à l'établissement dans les 24 heures, justifiée ultérieurement dans les mêmes conditions que les absences constatées pendant les périodes de formation en établissement. **Le maître de stage doit également être immédiatement prévenu de l'absence. Tout élève sans stage remet en cause la poursuite de sa scolarité au sein de notre établissement.**

Le travail d'alternance fait partie de la formation, il est systématiquement contrôlé lors du retour en formation. Sa non réalisation fait l'objet de mesure puis les parents et maîtres de stage en seront avertis.

5. USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES TRANSPORTS

Les matériels et locaux d'enseignement, d'hébergement, de restauration et de transport sont à l'usage de tous, ils doivent être tenus en état de remplir dans de bonnes conditions la fonction pour laquelle ils ont été conçus. Chaque groupe et/ou individu s'assure du bon entretien de ses salles de travail et de leurs accès.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions et toute dégradation entraînera une facturation à la famille. Une caution sera demandée à chaque famille (150 euros).

En cas de casse ou de détérioration, la ou les personnes responsables se présenteront auprès d'un moniteur présent ou du directeur pour les informer.

L'accès d'une personne extérieure à l'établissement n'est admis qu'avec accord d'un responsable.

La tenue vestimentaire de chacun doit être adaptée.

MFR « Les Forges » - La Ferté Bernard

Actualisé au 26 août 2026

6. SALLE A MANGER

Les repas sont des moments essentiels de la vie en collectivité, par conséquent l'usage des téléphones est interdit (midi et soir).

Chacun s'oblige à en respecter les horaires. Une adaptation des repas est envisageable, pour les personnes (motifs religieux, végétariennes, ayant des intolérances alimentaires). La notification doit être déclarée dès le début de l'année scolaire.

La desserte des tables, le rangement de la salle à manger en fin de repas sont assurés par les élèves, selon une organisation convenue à l'avance.

Une tenue adaptée est exigée (non port de la casquette, du manteau,...).

Toute dégradation de vaisselle sera facturée (selon le barème en vigueur de la MFR : 1 euro par pièce de vaisselle).

Le port des écouteurs audio est interdit.

7. INTERNAT- HEBERGEMENT

L'heure de coucher peut varier en fonction des activités.

La fermeture des chambres est à 7h45.

Les occupants d'une chambre doivent veiller à ranger correctement les lits et leurs effets personnels de préférence dans les armoires.

Pour la sécurité, les issues des chambres ne doivent pas être encombrées et rester accessibles en permanence, les appareils de cuisson ou de chauffage, comme toute installation électrique provisoire, ne sont pas admis (idem pour les livraisons cuisinées extérieures).

Pour éviter le déclenchement de l'alarme incendie, les aérosols (spray ..) sont interdits.

Les radiateurs doivent être libres (pas de support sur le chauffage).

Pas d'autorisation pour les sorties extérieures le mercredi soir.

8. LES VEILLEES

La veillée fait partie intégrante de la vie à la MFR

Il y a quatre types de veillées : silencieuse, dirigée, libre et l'animation.

9. LA MUSIQUE

La musique est tolérée dans les chambres à condition qu'elle ne dérange pas le déroulement des différentes activités et les personnes jusqu'à l'extinction des feux.

10.SANCTIONS

Le non-respect des règles de vie en commun, des exigences d'ordre administratif et du travail non fait pourra entraîner une sanction : retenue travail (à trois reprises avec appel téléphonique à la famille et une étude-collage de 18h00 à 19h00), puis un premier avertissement sera notifié. La procédure reste identique pour le deuxième avertissement (c'est-à-dire la mise à pied provisoire ou conservatoire) et pour le troisième avertissement (c'est-à-dire l'exclusion définitive).

Voir tableau des sanctions de colle (Travail et discipline).

L'autorité disciplinaire est dévolue au directeur du fait même de sa fonction.

Pour l'avertissement, la mise à pied ou l'exclusion, le directeur respectera une procédure particulière (convocation du jeune et des responsables légaux, notification écrite).

MFR « Les Forges » - La Ferté Bernard

Actualisé au 26 août 2026

L'élève concerné par l'une de ces sanctions sera reçu par le directeur, et un ou plusieurs membres de l'équipe des formateurs, et éventuellement un ou plusieurs administrateurs.

S'il estime que la présence de l'élève est devenue impossible dans l'établissement compte tenu de la nature des faits reprochés, le directeur pourra prononcer une mise à pied conservatoire, immédiatement notifiée à la famille et d'une durée de trois jours au plus.

Dans ces trois jours, la famille aura la possibilité d'être entendue par le directeur et un ou plusieurs membres de l'équipe de formateurs, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs administrateurs, qui s'oblige à la recevoir.

Sauf à être annulée par le directeur, la mise à pied conservatoire devient une exclusion définitive.

11.RECOURS DE LA FAMILLE

La famille du jeune concerné et/ou le jeune lui-même s'il est majeur, peut demander dans la semaine suivante, à être entendu par une commission spéciale, composée comme suit :

- 2 ou 3 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.
- 2 ou 3 formateurs, y compris obligatoirement le directeur.

Le nombre d'administrateurs de l'association et de formateurs doit être égal. Cette commission émet un avis au vu duquel il appartient au directeur de maintenir ou de réformer sa décision initiale.

Dans le cas d'une exclusion supérieure à huit jours, la famille est informée qu'elle a la possibilité de saisir la Commission d'Appel Disciplinaire Départementale (CADD).

12.ABSENCES

Toute absence sera portée sur le registre d'appel.

Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical.

Toute absence qui n'a pas pour raison la maladie doit être préalablement autorisée.

L'absence non autorisée sera signalée à la famille le jour même pour que celle-ci puisse en faire connaître le motif. L'élève mineur ne sera admis en cours que muni d'une justification écrite (remis au secrétariat) et signée des parents.

En cas de retard, l'élève doit passer au secrétariat.

13.TABAC

La consommation du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdite dans l'enceinte de la MFR, y compris à l'extérieur des bâtiments (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Toute transgression est considérée comme une infraction à la loi et conduit à des sanctions externes (amendes prévues par le texte de loi). Une tolérance est inscrite au règlement avec un espace « fumeur » dédié (vers la salle simulateur) pour les lycéens, les apprentis et les salariés malgré les réserves de l'établissement.

Cet espace « fumeur » doit être propre (pas de crachats, de mégots et de déchets).

14.MOBILE, ORDINATEUR PORTABLE

Téléphone mobile :

Il est formellement interdit d'utiliser les mobiles pendant les cours (de la 4^{ème} au BAC PRO). Tout problème relatif au mobile fera l'objet d'une sanction (confiscation du mobile).

MFR « Les Forges » - La Ferté Bernard

Actualisé au 26 août 2026

Pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} de l'internat, l'usage des téléphones sera autorisé de 18h00 à 21h30 et de 7h00 à 8h00. Pour les DP, les téléphones seront récupérés en début de matinée et rendus en fin de journée

Pour les autres classes, le téléphone sera déposé en début de chaque cours et lors des repas (midi et soir) l'usage des téléphones est interdit pour favoriser des moments conviviaux (référence à la loi n°2026-813 du 24 août 2026).

Ordinateur portable :

L'utilisation d'ordinateurs portables de 8 h à 18 h est strictement réservée à un usage scolaire et professionnel. Tout autre usage peut conduire à une interdiction totale de son utilisation pendant le séjour dans l'établissement.

La MFR décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel portable en possession des jeunes.

De même, et pour toutes les classes, il est interdit de télécharger sur le téléphone mobile ou l'ordinateur, des images ou des photos non autorisées. Il est également interdit de filmer ou photographier le personnel de la MFR ou des camarades à leur insu. La loi HADOPI doit être appliquée (téléchargement illégal)

Tout manquement est passible de poursuites (article 9 du code pénal).

15.ALCOOLS, PRODUITS TOXIQUES ET STUPEFIANTS, ARMES

L'introduction et la consommation d'alcools, de produits toxiques et de stupéfiants ou d'armes à la Maison Familiale en stage ou chez son employeur sont **strictement interdites**. Toute transgression conduit à une **exclusion** de l'internat et/ou de la MFR

16.LES VEHICULES PERSONNELS

Les véhicules des élèves doivent être stationnés sur le parking réservé à cet effet. Leur occupation et leur usage ne sont pas permis durant la semaine. Le stationnement des véhicules est prêt à partir. L'accès au parking des véhicules est strictement interdit pour les élèves de 4^{ème} aux terminales BAC PRO.

17.LES SOINS

Conformément à la législation, les familles fournissent les certificats de vaccinations obligatoires (ou photocopie).

En cas d'urgence médicale, la MFR informe la famille et prend les dispositions nécessaires pour une prise en charge médicale extérieure. En cas d'impossibilité de joindre la famille, ou en cas d'extrême cas de force majeure, le Directeur de la MFR ou son représentant prendra alors toute décision de protection et de prise en charge de l'élève.

L'élève peut avoir besoin de prendre des médicaments pendant le temps scolaire pour une pathologie au long cours ou aussi d'avoir l'intervention d'une infirmière.

En aucun cas le personnel n'est autorisé à transporter les jeunes malades à l'extérieur de la MFR, ni à délivrer des médicaments (sauf Doliprane) hormis ceux confiés à la MFR par le jeune sous couvert d'une ordonnance. Le jeune est responsable de l'application de l'ordonnance délivrée par le médecin.

18.SECURITE

Le risque « attentat » : La sécurité des élèves de l'établissement obéit aux préconisations du plan VIGIPIRATE. Ce plan est un dispositif de vigilance, de prévention et de protection de la population. En effet, la MFR est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) face aux risques majeurs : il s'agit d'être efficace et prévoyant pour faire face à des événements graves (catastrophes naturelles, attentats,). Il s'agit de mesures de protection et de confinement.

En cas d'urgence, l'alerte est donnée par la Préfecture ou la Direction de la MFR. Un signal de mise en confinement est adressé aux usagers de la MFR, qui s'orientent vers les zones de confinement définies. Une

MFR « Les Forges » - La Ferté Bernard

Actualisé au 26 août 2026

formation et information seront organisées dès les premières semaines à la MFR. Il s'agit de faire acquérir à chacun les bons réflexes en cas d'intrusion malveillante au sein de l'établissement.

Un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les pièces et aires de circulation. Un exercice d'évacuation sera organisé chaque année scolaire en début de premier trimestre. Chacun se doit d'y participer et de suivre les consignes données.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation est immédiatement déclaré par le jeune accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la MFR. L'accident survenu au jeune lorsqu'il fréquente la MFR ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration d'accident.

20.DIVERS

Chaque jeune doit avoir son matériel scolaire de la liste de fourniture en début d'année. Aucun matériel ne sera donné.

Les jeunes doivent prévoir une gourde en cas de canicule (sport et travaux pratiques), ainsi que les couverts (couteau, fourchette, assiette et verre) pour les chantiers.

Canicule

La MFR devra prendre les dispositions nécessaires aux fortes chaleurs : ouverture des fenêtres et des portes pour une ventilation, choisir une salle de cours à température fraîche, mise à disposition des bouteilles d'eau et le cas échéant adaptation des horaires de formation.

MFR « Les Forges » - La Ferté Bernard

Actualisé au 26 août 2026

RECONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR **MFR Les Forges – Année scolaire 2026- 2027**

Madame, Monsieur :

Nom - Prénom de l'élève :

Classe :

Reconnaissent avoir pris connaissance et acceptent les termes du règlement intérieur de la
Maison Familiale de La Ferté Bernard.

Date :

LE DIRECTEUR,

L'ELEVE,
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »

LES PARENTS,
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »